



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 24 octobre 2011

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.4. Autres types de contrat

Objet : Défibrillateurs cardiaques – Contrat de maintenance et d'entretien à intervenir avec la société D-fibrillateur.

Décision n° : 2011-227

Nos réf. : PB/AF/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT QUE la Commune de Rumilly s'est engagée à acquérir entre 12 et 15 défibrillateurs sur plusieurs exercices budgétaires auprès de la société D-fibrillateur, et que 5 appareils supplémentaires ont été achetés en 2011 (après l'acquisition de 7 appareils en 2010),

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de prévoir la maintenance et l'entretien de ces 5 nouveaux appareils,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est autorisé la signature d'un contrat de maintenance et d'entretien à intervenir avec la société D-fibrillateur, pour ces 5 nouveaux appareils, pour un montant total de 419,15 euros HT annuel, soit 501,30 euros TTC.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET